

C'est donc à dire que, plus encore que les enfants de la tribu de Lévi, le prêtre de Jésus-Christ est séparé du monde et consacré à Dieu dans toute sa personne et pour toute sa vie. C'est ce que l'apôtre exprime en termes très clairs quand il nous dit que " tout pontife est choisi d'entre les hommes pour être appliqué aux choses divines, afin d'offrir des dons et des sacrifices pour l'expiation des péchés du monde " (\*).

Aussi ne craint-il pas d'établir une fois pour toutes, en la résumant dans quelques mots d'une énergie toute divine, la doctrine immuable de l'immunité personnelle du prêtre à l'égard de toutes les fonctions et les charges de l'ordre profane et séculier : que ceux-là qui sont engagés dans la milice de Dieu, se dégagent totalement des affaires du siècle. (\*).

De cette parole dictée par l'Esprit-Saint, l'Eglise, d'un côté, s'est toujours servie spécialement dans ses conciles, pour garder ses prêtres contre les atteintes du siècle, et les détourner de tout ce qui pourrait déroger à leur dignité, ou amoindrir leur ministère.

De l'autre, les princes chrétiens en ont de tout temps, fait la base des exceptions inscrites dans leurs lois, par lesquelles ils exemptaient le prêtre des charges communes aux autres citoyens, et leur demandaient simple-

---

(\*) Heb., v, 1.

(\*) II Tim., II, 4.